

## STATUTS

**« Association André ROUSSEL » pour le soutien et la promotion de toute action humanitaire, sociale, culturelle, environnementale, éducative et de santé.**

### **Article 1 : Constitution**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Article 2 : Dénomination**

L'association a pour dénomination : « Association André ROUSSEL » pour le soutien et la promotion de toute action humanitaire, sociale, culturelle, environnementale, éducative et de santé .

### **Article 3 : Objet**

Apporter un soutien à la réalisation de projets dans les domaines humanitaire, social, culturel, environnemental, éducatif et de santé.

### **Article 4 : Siège**

L'association a son siège au 11 rue de Rochechouart - 75009 Paris

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil.

### **Article 5 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 6 : Membres**

L'association se compose de plusieurs catégories de membres.

Sont membres fondateurs de l'association, les membres adhérents ayant participé à sa constitution et dont la liste figure en annexe aux présents statuts.

Sont membres adhérents, les personnes qui s'engagent à participer au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations.

### **Article 7 : Acquisition et perte de la qualité de membre.**

#### *1) Acquisition de la qualité de membre*

L'admission des membres adhérents est soumise à l'agrément du Conseil.

#### *2) Perte de la qualité de membre*

- La qualité de membre du Conseil se perd par démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association. Cette démission ne prend effet qu'après paiement des cotisations échues.

- L'exclusion prononcée par le Conseil pour tout motif grave.

- Le décès du membre pour la personne physique ou la dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales.

- En cas de non-renouvellement du paiement de la cotisation.

## **Article 8 : Cotisations – ressources**

### *1) Cotisations*

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil.

Le non-paiement de la cotisation entraîne l'exclusion du membre qui ne l'a pas versée. Il reste redevable à l'association.

### *2) Ressources*

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des cotisations annuelles
- Des subventions publiques et aides privées que l'association peut recevoir
- De toute autre ressource non interdite par les lois en vigueur

## **Article 9 : Conseil**

1) Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée générale constitutive.

2) Le conseil d'administration comprend 3 membres au moins et 10 membres au plus, pris parmi les membres fondateurs et les membres adhérents.

3) La durée de fonction des membres est fixée à 2 ans. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles.

4) En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil, le Conseil pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

5) Le mandat de membre du Conseil prend fin par la perte de qualité de membre de l'association.

6) Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

## **Article 10 : Réunions et délibérations du Conseil**

Le Conseil se réunit sur convocation du président, à chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an, ou si la moitié des membres le demande.

Le convocations sont adressées au moins 15 jours avant, avec mention de l'ordre du jour.

Le Conseil ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire qui peuvent ensemble ou séparément en délivrer des copies ou des extraits.

### **Article 11 : Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans la limite de son objet. Il prend toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine de l'association, à l'emploi des fonds et à l'affiliation de l'association à des structures appropriées.

Il définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Le Conseil élit parmi ses membres un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice(s) président(e)(s), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère) et éventuellement leurs adjoint(e)s.

### **Article 12 : Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale**

L'assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de paiement de leurs cotisations.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Son ordre du jour est arrêté par le Conseil.

La convocation est adressé aux membres au moins 15 jours à l'avance, avec l'ordre du jour.

Elle se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.

Elle est présidée par le président du Conseil ou en cas d'empêchement par le vice président ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres de l'association et certifiée par le président.

Elle ne peut délibérer que sur les sujets à l'ordre du jour.

Les délibérations sont constatées sur des procès verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et le secrétaire.

### **Article 13 : Pouvoirs de l'Assemblée**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion du Conseil exposant l'activité pendant l'exercice écoulé,
- Approuver le rapport sur la situation financière de l'association,
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé,
- Donner quitus aux membres du Conseil pour leur gestion,
- Procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil,
- Valider la qualité des « membres d'honneurs »,
- Révoquer les membres du Conseil.
- Modifier les statuts

### **Article 14 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le lendemain de la publication de l'association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2009.

### **Article 15 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil ou du quart des membres de l'association.

L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications de statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 16 : Dissolution**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées dans l'article 15.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur chargé des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Fait à Paris

Le 30 mars 2009

En 2 exemplaires originaux

Maria-Luisa CORCOLES-FERNANDEZ  
Présidente

Josselin YHUEL  
Secrétaire